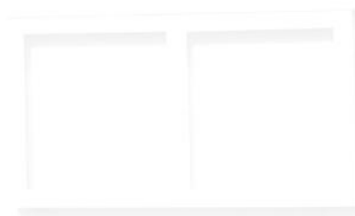


Règlement intérieur De l'Académie Bonaparte

2026-2027

Académie Bonaparte



Vision de l'Académie Bonaparte :

Consciente du rôle crucial des activités sportives, culturelles et artistiques dans le développement harmonieux de l'élève sur le plan physique et psychologique, l'Académie Bonaparte propose une variété de clubs dans le cadre d'un service facultatif et supplémentaire ayant pour but de s'approcher au mieux des envies des élèves du lycée pour pratiquer les activités périscolaires préférées dans un contexte de loisir ou de compétition. L'Académie Bonaparte offre par ailleurs la chance à tous les élèves (maternelle, primaire, collège et secondaire) la possibilité d'intégrer une ou plusieurs de ces activités pratiquées en dehors du temps scolaire sous l'encadrement d'une équipe compétente et professionnelle.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Ces activités ont pour objectif de répondre aux besoins des élèves dans les domaines culturel, artistique et sportif. Dans ce cadre, elles permettent aux apprenants de :

- Développer leur personnalité et renforcer leur créativité.
- Les aider à s'intégrer facilement dans le milieu scolaire, à nouer des relations avec leurs camarades
- S'ouvrir sur plusieurs pratiques culturelles, artistiques et sportives
- Les inciter à fournir des efforts personnels et à développer l'esprit d'équipe.

Par ailleurs, elles ont pour but de permettre aux élèves de pratiquer leurs loisirs mais aussi de développer le sens de la compétition. Ces activités sont loin d'être un temps de garderie, elles représentent un choix personnel de l'élève répondant aux goûts de chacun étant donné que ces activités doivent avant tout lui procurer de l'épanouissement.

ARTICLE 2 : – DESCRIPTION

L'Académie Bonaparte offre aux élèves un programme de différentes activités, pour les classes de la moyenne section à la terminale. Le programme de l'Académie est visible sur le site internet du lycée. Il respecte les principes du projet de l'établissement et s'aligne à ses valeurs pédagogiques. Ce programme riche en activités, propose 4 catégories :

- Activités culturelles
- Activités artistiques
- Activités sportives de loisir
- Activités sportives de compétition (entraînement + participation à des tournois inter- écoles et/ou ligues privées au sein et à l'extérieur).

L'inscription à ces activités se fait par période ou pour l'année entière (club de théâtre). Il s'agit d'un forfait, indépendamment du nombre de séances réalisées durant la période, celui-ci pouvant varier selon les clubs et en fonction des jours fériés ou d'autres contraintes exceptionnelles.

Les périodes sont réparties comme suit :

1) Semestre 1 : 13 septembre 2026 – 30 janvier 2027, soit 16 semaines d'activités.

2) Semestre 2 : 31 janvier 2027- 19 juin 2027, soit 16 semaines d'activités

La pratique de ces activités est soumise à un planning publié lors de l'ouverture des inscriptions.

➤ Le calendrier des clubs de l'Académie est consultable sur le site internet du lycée Bonaparte, il suit le calendrier scolaire de ce dernier. Pas d'activités de l'Académie durant les vacances scolaires et les jours fériés (prévus ou imprévus).

Toute modification du calendrier pour des raisons administratives ne donnera pas lieu à un remboursement.

ARTICLE 3 : REGLES DE BONNE CONDUITE

➤ Toute violence physique ou agression verbale est strictement interdite. Chaque adhérent participant aux clubs devra respecter les idées d'autrui ainsi que les personnes présentes lors des activités.

➤ Toute indiscipline répétée entraînera l'exclusion de l'élève.

➤ Les adhérents sont tenus de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, les parents légaux supporteront les frais de remise en état.

➤ Les objets de valeurs (téléphones portables, jeux vidéo, mp3, argent...) sont interdits les jours d'entraînement et de matchs. En cas de vol, l'Académie ne pourra être tenue pour responsable.

➤ Les affaires oubliées lors des activités seront ramenées par les intervenants ou l'équipe d'entretien au bureau de l'administration si elles sont retrouvées. Les enfants ou parents sont amenés à contacter directement l'administration pour les récupérer. L'Académie ne pourra être tenue responsable en cas de perte d'affaires et surtout de lunettes.

➤ Dans le cas où les parents et les adhérents ne respecteraient pas le règlement de fonctionnement, l'inscription de l'adhérent pourrait être annulée par l'Académie sans aucun remboursement pour les parents.

➤ Les parents sont invités à être ponctuels lors de la récupération de leurs enfants, tout retard répétitif sera sanctionné par l'exclusion de l'enfant aux activités.

➤ Les parents n'ont pas d'accès aux clubs de l'Académie.

ARTICLE 4 : ENCADREMENT

➤ La Direction de l'Académie, est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de l'Académie ainsi que des objectifs éducatifs liés aux différentes activités sportive, culturelle et artistique.

L'équipe de l'Académie a pour mission d'inculquer la connaissance technique aux groupes qui lui ont été confiés dans le cadre du plan d'action, mis en place par le Directeur de l'Académie. Son rôle est aussi social et éducatif.

Tout encadrant dirigeant doit être par son comportement un exemple pour les adhérents qui sont sous son autorité.

➤ L'Académie s'engage d'assurer :

- L'accueil des adhérents (inscription, admission, accueil au quotidien).
- L'encadrement des adhérents lors des activités.
- Le respect des règles d'hygiène et de sécurité physique et morale.
- L'application des pédagogies contribuant à la réussite des activités.
- La bonne communication et collaboration entre les parents et l'Académie.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION ET ORGANISATION DES ACTIVITÉS

5.1. PROCESSUS D'INSCRIPTION

Les inscriptions aux activités de l'Académie s'effectuent exclusivement via la plateforme EDUKA : <https://lyceebonaparte.eduka.school/>.

Les inscriptions ne sont possibles que pour les élèves régulièrement inscrits au Lycée Bonaparte et à jour du règlement de leurs frais de scolarité.

5.2. CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION

L'inscription à une ou plusieurs activités via la plateforme EDUKA par le parent ou le représentant légal vaut engagement ferme de participation aux activités sélectionnées.

Aucun formulaire papier ni signature manuscrite complémentaire ne sont requis pour valider l'inscription. L'enregistrement de l'inscription sur la plateforme EDUKA constitue une preuve suffisante du consentement du parent ou du représentant légal et emporte acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur, ainsi que des conditions administratives, pédagogiques et financières applicables aux activités choisies.

Toute inscription effectuée sur EDUKA est réputée avoir été réalisée avec l'accord préalable du parent ou du représentant légal de l'élève et produit les mêmes effets qu'une inscription signée sur support papier.

5.3 CERTIFICAT MEDICAL

Pour toute inscription à une activité sportive, les parents ou représentants légaux sont tenus de fournir, avant le début des entraînements, un certificat médical attestant de l'aptitude de l'élève à la pratique de l'activité concernée. Ce certificat devra être téléchargé sur le compte EDUKA de l'élève, dans la rubrique « Documents ».

L'Académie se réserve le droit de refuser l'accès à l'activité sportive concernée tant que ce document n'a pas été transmis.

5.4 MAINTIEN DES ACTIVITES

L'Académie se réserve le droit d'annuler ou de regrouper une activité lorsque le nombre d'inscriptions est jugé insuffisant pour permettre son maintien dans des conditions pédagogiques et organisationnelles satisfaisantes.

Ce regroupement peut notamment consister en la fusion de deux ou plusieurs groupes d'une même activité présentant des niveaux, âges ou caractéristiques compatibles.

6. PERIODE D'INSCRIPTION

6.1 INSCRIPTION EN DÉBUT DE PÉRIODE

6.1.1 MODALITES GENERALES D'INSCRIPTION

Toute inscription est effectuée pour un semestre et donne lieu au paiement d'un montant forfaitaire.

Aucune inscription à une seule séance par semaine n'est possible pour les activités dont les entraînements sont organisés deux fois par semaine.

Si un adhérent ne peut participer qu'à une seule des deux séances hebdomadaires, cela n'entraîne aucune réduction tarifaire. Le montant de la facture demeure inchangé et correspond au tarif forfaitaire de l'activité.

Le paiement est dû dans sa totalité, quelle que soit la date de commencement de l'activité par l'adhérent.

Après validation de l'inscription à un club par l'Académie, le parent reçoit une confirmation d'inscription.

6.1.2 CAS PARTICULIER DU CLUB DE THEATRE

L'inscription au club de théâtre est annuelle et constitue un engagement pour l'ensemble de l'année scolaire.

Le règlement s'effectue en deux échéances : un paiement pour le semestre 1 et un paiement pour le semestre 2.

Les élèves inscrits au club de théâtre ne peuvent pas annuler leur inscription pour le semestre 2, le projet pédagogique étant conçu et mené sur une année scolaire complète.

6.1.3 CONDITIONS D'ANNULATION EN DEBUT DE PERIODE

L'inscription est considérée comme irréversible si l'enfant assiste à une deuxième séance.

Si l'enfant choisit de se désinscrire de l'activité à laquelle il est inscrit à l'issue de la première séance d'essai, un courriel doit impérativement être adressé à l'Académie le jour même de cette première séance.

L'adhérent bénéficiera alors d'un remboursement intégral à la fin de la période.

Toute nouvelle inscription à une autre activité fera l'objet d'une facturation distincte et nécessitera un nouveau paiement, indépendant du premier.

6.2 INSCRIPTION EN COURS DE PERIODE

Les élèves peuvent s'inscrire à une activité en cours d'année dans la limite des places disponibles.

Lorsque l'inscription intervient après les quatre (4) premières semaines d'activité du semestre, le montant dû est calculé au prorata temporis à compter de la semaine de début effective de participation de l'adhérent, indépendamment du nombre de séances déjà organisées ou effectuées au sein de l'activité.

Cette disposition ne s'applique pas aux Groupes Élite, dont les modalités tarifaires spécifiques sont définies à l'article 10.6 « Tarification – Clubs Élite »

ARTICLE 7 : TARIFS

7.1 COMPOSITION DU TARIF

La grille des tarifs telle qu'indiquée sur le site internet du Lycée, mise à jour chaque période, vient en complément de ce document.

Les tarifs proposés par l'Académie pour chaque club sont indiqués lors de la communication des programmes. Les tarifs intègrent l'ensemble des coûts liés à la rémunération des coaches, le matériel, les locations des infrastructures si nécessaires, et autres frais divers.

L'inscription à l'Académie inclut une tenue pour les activités sportives.

Pour la participation aux différentes compétitions, stages et tournois locaux ou externes, des frais supplémentaires pourraient être envisagés. Dans ce cas les parents seront informés au préalable.

ARTICLE 8 : ABSENCES D'UN ADHERENT OU D'UN ENCADRANT

8.1 ABSENCE D'UN ADHERENT

En cas d'absence de l'adhérent, les séances sont dues. Aucun remboursement, ni report ne sera effectué.

8.2 ABSENCE D'UN ENCADRANT

En cas d'absence d'un encadrant, l'activité aura lieu dans la mesure du possible. L'Académie se chargera de remplacer l'encadrant absent par un autre intervenant dans une activité identique ou non à la sienne.

Si aucun remplacement de l'encadrant ne peut être proposé alors :

Soit la séance est reportée à une date ultérieure dans la même période.

Soit un avoir sur la période suivante est proposé.

8.3 CHANGEMENT D'UN ENCADRANT

L'Académie se réserve le droit de remplacer un encadrant à tout moment, de manière temporaire ou définitive, afin d'assurer la continuité des activités proposées.

L'encadrant remplaçant disposera des qualifications, compétences et/ou de l'expérience nécessaires à l'encadrement de la discipline ou de l'activité concernée, dans le respect des objectifs pédagogiques de l'Académie.

Un tel changement ne pourra donner lieu à aucun remboursement, avoir, réduction tarifaire ou résiliation de l'inscription.

ARTICLE 9 MODALITES DE CHANGEMENT D'ACTIVITES, INTERRUPTION ET ARRET D'UNE ACTIVITE

9.1 CHANGEMENT D'ACTIVITE

L'adhérent peut changer d'activité dans les 2 premières semaines de l'activité au début de chaque période. Ce changement est possible en fonction des places disponibles.

Aucun remboursement de différence de tarif n'est accordé dans le cas de changement vers une activité moins chère.

Une inscription à une activité plus chère impose une facturation complémentaire qui couvre la différence.

9.2 INTERRUPTION DE L'ACTIVITE PAR L'ADHERENT

Sur présentation d'un certificat médical qui justifie un arrêt d'un mois minimum, les séances non effectuées seront reportées à la période suivante si l'adhérent poursuit l'activité.

Un avoir sera proposé si l'adhérent choisit une autre activité sous réserve des places disponibles.

9.3 ARRET DEFINITIF DE L'ACTIVITE PAR L'ADHERENT EN COURS DE PERIODE

Le remboursement de l'inscription ne pourra être effectué que dans 2 cas :

- En cas de départ définitif du Qatar et sur présentation de justificatif, un remboursement au prorata temporis sera effectué.
- Sur présentation d'un certificat médical qui justifie l'arrêt définitif du sport, l'Académie procédera au remboursement au prorata temporis.

Article 10. DEPOT ET RECUPERATION DES ELEVES

10.1. DEPOT DES ELEVES

Les élèves sont autorisés à accéder aux lieux de l'activité au plus tôt cinq (5) minutes avant l'horaire de début de leur séance. L'Académie ne garantit ni la présence ni la prise en charge des élèves avant cet horaire. La responsabilité de l'Académie ne débute qu'à compter de la prise en charge effective de l'élève par l'encadrant ou l'intervenant responsable de l'activité.

Pour les activités organisées le week-end, les parents ou représentants légaux ne doivent pas laisser leur enfant accéder seul au lieu de l'activité avant de s'être assurés de la présence effective de l'intervenant ou de l'entraîneur. Les élèves de maternelle doivent obligatoirement être accompagnés par un parent ou un représentant légal jusqu'au lieu de l'activité, où ils sont remis directement à l'intervenant.

10.2. RECUPERATION DES ELEVES

À l'issue de la séance, les élèves de maternelle et de primaire sont accompagnés par l'intervenant ou l'entraîneur jusqu'au portail de sortie de l'école primaire. Les parents ou représentants légaux sont tenus de récupérer leur enfant à l'heure de fin prévue de l'activité. Les élèves du collège et du lycée sont autorisés à quitter l'établissement seuls à l'issue de leur activité.

10.3. FIN DE LA RESPONSABILITE DE L'ACADEMIE

La responsabilité de l'Académie prend fin dès lors que l'élève a été accompagné par l'intervenant jusqu'au portail de sortie de l'école primaire à l'heure de fin de l'activité. À compter de ce moment, l'élève est placé sous l'entière responsabilité de ses parents ou représentants légaux, même en l'absence immédiate de ces derniers au portail.

10.4. LIMITATION DE RESPONSABILITE

En conséquence, l'Académie décline toute responsabilité pour tout incident, accident ou dommage survenant avant la prise en charge de l'élève par l'encadrant ou après son accompagnement au portail de sortie à la fin de l'activité. Les parents ou représentants légaux demeurent seuls responsables de leur enfant en dehors des horaires et du cadre de prise en charge de l'Académie.

ARTICLE 11 CLUBS ÉLITES

11.1 OBJECTIFS DE LA CREATION DES GROUPES ÉLITES

Les Clubs Élites constituent une sous-structure de l'Académie Bonaparte, dédiée à l'excellence sportive et à la préparation aux compétitions nationales et internationales. Ils rassemblent les meilleurs élèves du lycée Bonaparte, sélectionnés dans certaines disciplines sportives, en fonction de leurs performances.

11.2 CRITERES D'INTEGRATION AUX GROUPES ÉLITES

Tous les élèves scolarisés au Lycée Bonaparte sont éligibles, qu'ils soient ou non-inscrits aux clubs de l'Académie Bonaparte ou dans d'autres structures extérieures telles que des académies privées ou des clubs civils.

11.3 INSCRIPTION EN DEBUT D'ANNEE

Une sélection sera effectuée par les coachs avant le début du semestre 1. Un email d'information sera envoyé à l'ensemble des parents à la rentrée scolaire. Les élèves seront admis sur la base de leur niveau et de leur potentiel. Un élève déjà inscrit dans un club civil ou une autre académie peut intégrer le Club Élite de l'Académie Bonaparte tout en conservant son engagement dans sa structure d'origine.

11.4 INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE

Un élève peut rejoindre un Groupe Élite en cours d'année, sous réserve de places disponibles. Il devra alors passer un test d'évaluation de niveau.

Pour faire une demande de test d'évaluation, un email doit être envoyé à l'adresse suivante : academie@lycee-bonaparte.fr, en précisant :

Le club concerné

Le groupe souhaité

En objet : Demande d'intégration au Groupe Élite

11.5 ENTRAÎNEMENT : ORGANISATION, FREQUENCE ET DUREE

Les entraînements des Clubs Élite sont organisés sur la base de 8 séances par semestre, d'une durée de 1h30 chacune.

Le jour et l'horaire des entraînements sont déterminés par les entraîneurs concernés après consultation des élèves ou de leurs représentants légaux. À cet effet, des sondages sont réalisés :

- Après des élèves pour les catégories U16 et U18 ;
- Après des parents pour les catégories U10, U12 et U14.

Cette organisation vise à retenir le créneau convenant au plus grand nombre, compte tenu des engagements sportifs de nombreux élèves au sein de clubs civils ou d'autres académies (entraînements, compétitions, matches, etc.).

Les créneaux retenus sont communiqués par les entraîneurs après analyse des résultats du sondage. Une fois définis, les horaires des entraînements s'imposent à l'ensemble des participants inscrits au groupe concerné.

11.6 TARIFICATION – CLUBS ÉLITE

Le tarif proposé par l'Académie pour chaque Club Élite est de 400 QAR par semestre.

Ce montant forfaitaire de 400 QAR par semestre est dû dans son intégralité, indépendamment du nombre de séances effectivement suivies par l'élève ou de sa date d'intégration au groupe. Aucun prorata, remboursement partiel ou réduction tarifaire ne pourra être accordé en cas d'inscription en cours de semestre, quelle que soit la date à laquelle l'élève débute sa participation aux activités du Groupe Élite.

Ce montant inclut l'ensemble des coûts liés à :

La rémunération des coachs,

La tenue spécifique au club Élite,

Les transports liés aux compétitions locales (au Qatar).

Ce tarif n'inclut pas les éventuels frais de participation à des compétitions organisées hors du Qatar. Dans ce cas, des frais supplémentaires seront à prévoir, et les parents seront informés en amont.

ARTICLE 12 CONDITIONS METEOROLOGIQUES

En cas de conditions météorologiques défavorables, deux solutions se présentent :

- L'activité peut se dérouler normalement si des espaces intérieurs sont disponibles pour accueillir les activités extérieures. En cas d'indisponibilité des espaces intérieurs le coach se charge de donner un cours théorique en salle de classe avec les supports informatiques disponibles.

- La séance pourrait être reportée suite à la décision de l'Académie (pour des raisons de sécurité) qui se chargera d'informer les parents au préalable.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

Les élèves inscrits à l'Académie bénéficient systématiquement d'une assurance couvrant les accidents pour les encadrants et élèves.

Les élèves inscrits à l'Académie bénéficient d'une assurance couvrant les accidents pouvant survenir dans le cadre des activités organisées par l'Académie. Les encadrants sont également couverts conformément aux dispositions prévues par l'établissement.

En cas d'accident survenant lors d'un entraînement, d'une activité ou d'une compétition organisée par l'Académie, l'intervenant ou l'entraîneur concerné dispense les premiers secours et informe immédiatement la direction de l'Académie qui contacte les responsables légaux de l'élève dans les meilleurs délais. Selon la nature et la gravité de la blessure, l'Académie pourra, si nécessaire, solliciter les services d'urgence compétents de l'État du Qatar, tout en informant les parents ou représentants légaux de l'élève dans les meilleurs délais.

À la suite de l'incident, une déclaration d'accident est établie par l'encadrant concerné et transmise à l'administration de l'Académie. L'ensemble des documents nécessaires aux démarches d'assurance est ensuite remis aux parents ou représentants légaux de l'élève.

Les démarches auprès de la compagnie d'assurance relèvent de la responsabilité exclusive des parents ou représentants légaux. L'Académie fournit les documents administratifs nécessaires à l'ouverture et au suivi du dossier, mais n'intervient pas dans les échanges entre la famille et l'assureur, ni dans le traitement de la demande d'indemnisation.

ARTICLE 14 MODALITES GENERALES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

14.1 MODALITES DE PAIEMENT

Les inscriptions aux clubs de l'Académie Bonaparte peuvent être réglées par virement bancaire sur le compte dont voici les coordonnées:

Beneficiary name :	Lycée Bonaparte
Bank name :	DUKHAN Bank
Account number :	100001768610
IBAN number :	QA83 BRWA 0000 0000 0100 0017 6861 0
Branch Swift Code :	BRWAQQA

Le règlement des activités doit être strictement distinct du paiement des frais de scolarité.

14.2 MODALITES DE FACTURATION

La facturation de l'Académie est établie au nom du responsable légal de l'adhérent. Les factures de l'Académie ne peuvent en aucun cas être établies au nom d'une société.

La facturation de l'Académie par période ou annuelle est émise à l'inscription et payable en une seule échéance.